MINISTERE DELEGUE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE DU BUDGET ET DE LA COORDINATION DES REGIES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Décret n° 96-149 / du 27 MARS 1996
Constatant la Créance des agents de la Fonction Publique sur l'Etat.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 24/66 du 23/11/66 portant loi organique relative au régime financier
Vu la loi n°001/95 du 08 Février 1995 portant loi de finances pour l'année 1995
Vu la loi n° 15/94 du 14 Juillet portant modification du Budget de l'Etat
l'année 1994 ;
Vu le Décret n° 93/130 du 11/05/93 portant autorisation des recettes et ouver
les crédits au titre du premier semestre 1993 ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
fonctionnaires ;
Vu le Décret 91/049 du 5 Mars 1991 fixant les echelonnements indiciaires
fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat de la République du Congo ;
Vu le Décret 91/050 du 5 Mars 1991 portant fixation de la solde de base
fonctionnaires et agents contractuels de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 87/007 du 13/01/87 portant règlement général sur la Comptab
Publique ;
Vu le Décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Minis
Chef du gouvernement ;
Vu le Décret n°95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres
gouvernement ;
Vu le Décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Minis
Délégués, membres du gouvernement ;
Vu le Décret n° 95/32 du 02 Février 1995 portant organisation des intérims
membres du gouvernement sur proposition du gouvernement ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1959 fixant le règlement sur la solde
fonctionnaires.

DECRETE :

Article 1er :Est constatée sur l'Etat la créance ci-dessous libellée au profit des fonctionnaires et agents de l'Etat :

ARRIERES DES SALAIRES NON ORDONNANCES

- Août 1993 à Décembre 1993	56.281.000.000 FCFA
- Août 1994 et Décembre 1994	21.373.000.000 FCFA
Total	**77.654.000.000 FCFA**

Article 2 : La présente créance " Arriérés des salaires non ordonnancés " qui prend effet pour compter du 31 Août 1993, sera régularisée par des titres à émettre par l'ordonnateur du Budget de l'Etat.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective et le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et la Coordination des Régies sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera ~~enregistré~~, publié au journal officiel de ~~la République du Congo et communiqué partout ou besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 27 MARS 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

CABINET DU PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT – REPUBLIQUE DU CONGO – Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général Joachim YHOMBY OPANGO

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective.

NGUILA MOUNGOUNGA-KOMBO

Le Ministre Délégué, chargé du Budget et de la Coordination des Régies

Luc Daniel Adamo MATETA